

VISER L'ABAISSEMENT DE L'ALCOOLÉMIE LÉGALE MAXIMALE



Préparé par : Asma Mamri

Introduction

Ce rapport est utilisé pour documenter une initiative politique s'appuyant sur des données scientifiques. L'initiative concerne l'abaissement de l'alcoolémie autorisée pour les personnes conductrices de véhicules motorisés à 50 mg d'alcool par 100 ml de sang (0.05) dans la province du Québec. Ce rapport examine les enjeux, les données statistiques, les impacts attendus et les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la loi.

Mots d'une membre de la communauté scientifique

En tant que membre de la communauté de recherche, je lance un message clair et direct : l'abaissement de l'alcoolémie autorisée pour les conducteurs est une nécessité pour sauver des vies. Ce changement est essentiel pour renforcer la sécurité routière et rendre les routes du Québec plus sûres. En tant que chercheuse, mon objectif ultime est de collaborer avec des dirigeants afin de démontrer comment l'abaissement de l'alcoolémie peut contribuer à protéger la santé des Québécois et des Québécoises, à la réduction des coûts, et à l'optimisation des ressources.

Mise en lumière des points critiques

Quelques statistiques

29%

des accidents de la route sont associés à l'alcool.

40M\$

sont minimalement déboursés annuellement par la Société de l'assurance automobile du Québec en coûts d'indemnisations.

Commentaires

L'alcool est associé à des coûts humains considérables, se manifestant par des pertes de vie et des traumatismes graves, soulignant l'impact sociétal profond.

Sur le plan financier, les dépenses gouvernementales liées aux indemnisations suite aux collisions impliquant l'alcool s'élèvent à des millions, démontrant l'impact économique substantiel sur la société québécoise.



Quelques faits

Depuis les années 80, un consensus scientifique s'est établi selon lequel le risque d'accident augmente significativement avec une concentration d'alcool dans le sang dépassant 50 mg/100 ml.

Depuis l'établissement du taux d'alcool autorisé pour les personnes conductrices à 80 mg d'alcool par 100 ml de sang en 1969 au niveau fédéral, le Québec demeure la seule province qui n'a pas adopté de loi pour abaisser ce seuil pour la population générale, marquant ainsi une stagnation dans l'évolution de sa législation depuis plus de 55 ans.

Récemment, en février 2024, une proposition de loi visant à abaisser le taux d'alcool autorisé à 50 mg par 100 ml de sang au Québec a été rejetée.

Conclusion

L'abaissement de la limite d'alcoolémie pour les personnes conductrices est reconnu comme un moyen efficace de réduire les collisions et améliorer la sécurité routière.

Objections courantes

- Propriétaires de bars et restaurants : Crainte que la réduction de la limite d'alcoolémie entraîne une baisse des revenus en dissuadant les clients de consommer de l'alcool.
- Résidents des zones rurales : Préoccupation concernant la disponibilité limitée des options de transport, compliquant la mise en œuvre de nouvelles limites d'alcoolémie sans alternatives adéquates.

Que faire pour avancer?

Un plan d'actions multipartite prenant en considération les principales raisons des échecs précédents dans la passation de la loi d'abaissement de l'alcoolémie est proposé:

- **Dialoguer avec les principaux opposants** (propriétaires de bars et restaurants) en partageant des données internationales montrant qu'une baisse de la limite d'alcoolémie n'affecte pas les revenus à long terme et peut encourager la consommation de boissons moins alcoolisées.
- **Développer des solutions de transport alternatives** dans les zones rurales, telles que l'intégration de taxis partenaires au réseau local de transport ou l'encouragement de l'expansion des services de raccompagnement à but non lucratif.
- **Mobiliser l'opinion publique favorable** pour créer un mouvement influent, avec l'aide de personnalités et d'organisations civiles, afin de soutenir les changements législatifs.
- **Promouvoir les bénéfices de la réduction de la limite d'alcoolémie** sur la santé publique, en soulignant la diminution de la consommation d'alcool parmi les personnes conductrices.

Renforcer la sécurité routière en réduisant l'alcoolémie légale nécessite un effort collectif